

STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

Dénomination sociale : AALEO Nom commercial : CORIOLIS

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur NGOUHOUE OUMAROU Né le 19/08/1984 à Douala (Cameroun), Demeurant à 4 rue Jean Moulin 34800 Clermont Herault, De nationalité Française, Agissant en qualité d'associé fondateur.

Madame CALVO Angie Née le 25/01/1996 à Bolivar (Colombie), Demeurant au 11 rue Elsa Triolet, 34080 Montpellier, De nationalité Française, Agissant en qualité d'associée.

TITRE I – CONSTITUTION – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme juridique

Il est constitué par les présentes, entre les associés dont l'identification est précisée ci-dessus et à l'Article 8, une société commerciale ayant les caractéristiques d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL), régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée (notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-1 et suivants), ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **AALEO**.

NG AE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement de la mention : « Société à Responsabilité Limitée » ou « SARL », et de l'indication du montant de son capital social.

Article 3 – Nom commercial

La société exerce son activité sous le nom commercial : **CORIOLIS**.

Ce nom commercial pourra être utilisé sur tous documents commerciaux, supports de communication, enseignes et factures.

Article 4 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. Commerce et Services Multimédias :

- La vente de produits multimédias, notamment matériels audio, vidéo, informatiques, téléphonie et accessoires ;
- La réparation, maintenance et dépannage de produits multimédias, électroniques, informatiques et numériques ;
- L'achat, la vente et la revente de matériels neufs ou d'occasion.

2. Formation Professionnelle :

- La prestation de formation professionnelle, notamment en tant que formateur technicien en informatique, réseaux et télécommunications, incluant :
 - la formation aux systèmes informatiques, matériels et logiciels,
 - la formation aux réseaux, télécommunications et technologies numériques,
 - l'assistance pédagogique, le conseil et l'accompagnement technique.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

NG AC

Route de Saint Georges d'Orques, 34980 JUVIGNAC – France

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision collective des associés représentant au moins la majorité des parts sociales, sous réserve des formalités légales de publicité.

Article 6 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1 000 €)**.

Il est divisé en **cent (100) parts sociales** de **dix (10) euros** de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés comme suit :

Associé	Nombre de parts	Pourcentage	Montant
Monsieur NGOUHOUE OUMAROU	75 parts	75 %	750 €
Madame CALVO Angie	25 parts	25 %	250 €
TOTAL	100 parts	100 %	1 000 €

Le capital est constitué d'apports en numéraire et/ou en nature.

Article 8 – Associés

Les associés de la société sont :

1. Monsieur NGOUHOUE OUMAROU Demeurant à 4 rue Jean moulin 34800 clermont herault. Propriétaire de **75 parts sociales**, soit **75 %** du capital social.

Ny Ae

2. Madame CALVO Angie Demeurant au 11 rue Elsa Triolet, 34080 Montpellier.
Propriétaire de **25 parts sociales**, soit **25 %** du capital social.

Article 9 – Cession de parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession à un tiers, les associés disposent d'un droit de préemption dans les conditions prévues par la loi.

TITRE III – GÉRANCE – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Article 10 – Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, qui peuvent être des associés ou des tiers.

Est nommé Gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur NGOUHOUO OUMAROU

Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Article 11 – Responsabilité du Gérant

Le Gérant est responsable envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Article 12 – Décisions collectives des associés

Les décisions collectives des associés sont prises :

NG AL

- En assemblée générale ordinaire pour les décisions courantes (approbation des comptes, affectation du résultat, nomination ou révocation du gérant, etc.) ;
- En assemblée générale extraordinaire pour les modifications statutaires (changement de dénomination, d'objet social, augmentation ou réduction de capital, etc.).

Les décisions sont prises à la majorité des parts sociales, sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

Les décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial tenu au siège social.

Article 13 – Convocation et tenue des assemblées

Les associés sont convoqués aux assemblées par le Gérant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'en établir la réception, au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

La convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITÉ – RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 15 – Comptabilité – Affectation du résultat

La société tient une comptabilité régulière conformément aux règles légales.

Nb. Ac

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, le Gérant établit l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et un rapport de gestion.

Après approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire, les associés décident de l'affectation du résultat : mise en réserve, report à nouveau, ou distribution.

Les bénéfices distribuables sont répartis entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social.

Article 16 – Régime fiscal

La société est soumise :

- **Impôt sur les bénéfices** : À l'Impôt sur les Sociétés (IS), sauf option pour l'Impôt sur le Revenu (IR) dans les conditions prévues par la loi.
 - **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : Selon la réglementation en vigueur.
-

TITRE V – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 17 – Dissolution – Liquidation

La société est dissoute :

- À l'expiration de sa durée ;
- Par décision collective des associés ;
- Pour toute autre cause prévue par la loi.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné par les associés ou, à défaut, par décision de justice.

Article 18 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre les associés et la société, soit entre

le Gérant et la société, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour accomplir les formalités légales de publicité et d'immatriculation.

Article 20 – Frais

Les frais, droits et honoraires occasionnés par le présent acte et ses suites seront à la charge de la société.

Fait à Juvignac, le 05/01/2026

Mise à jour le 02/02/2026

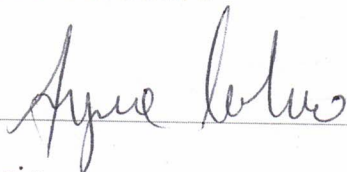
Les Associés

(Signature)



Monsieur NGOUHOUE OUMAROU

(Signature)



Madame CALVO Angie

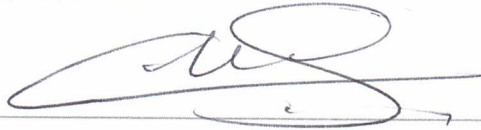
MENTION DE CONFORMITÉ

Nous soussignés, associés de la SARL AALEO, certifions que le présent acte est la copie conforme des statuts originaux.

Fait à Juvignac, le 05/01/2026.

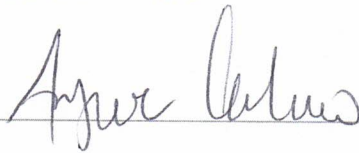
Mis à jour le 02/02/2026

(Signature)



Monsieur NGOUHOUE OUMAROU

(Signature)



Madame CALVO Angie

NG AC

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes suivants ont été accomplis pour le compte de la société en formation AALEO, avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

- Ouverture d'un compte bancaire en vue du dépôt du capital social ;
- Dépôt des fonds constituant le capital social ;
- Publication de l'annonce légale de constitution ;
- Signature du bail commercial ;
- Accomplissement des démarches administratives nécessaires à l'immatriculation.

Tous ces actes seront automatiquement repris par la société dès son immatriculation.

Fait à Juvignac, le 05/01/2026.

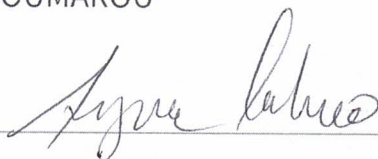
Mis à jour le 02/02/2026

(Signature)



Monsieur NGOUHOUE OUMAROU

(Signature)



Madame CALVO Angie

NG AC